

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 MAI 2026**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 44

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h16, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 3/49 :**

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Désignation des représentant(e)s de la Commune de Saint-Pierre

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Héléna, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, AGATHE Chantal, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Kitty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

**REPRESENTE (S) :**

MM. NARIA Olivier (par Monsieur David LORION), FONTAINE Emilie (par Monsieur OMARJEE Mohammad), AHO NIENNE Sandrine (par Madame ARAYE Héléna), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Monsieur TAN Willy), VIRY Pascaline (par Madame DERFLA Lisa).

**ABSENTS :**

MM. POTHIN Henri-Claude, K/BIDI Emeline, DIJOUX Moze.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 mai 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 12 mai 2026.



Le Maire,  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Accusé de réception en Préfecture  
97421/2026/0517-2026-3-49-DE  
Date de réception en Préfecture : 26/05/2026  
Date de réception en Préfecture : 26/05/2026

**David LORION**

**Affaire n°3/49 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Désignation des représentant (e)s de la Commune de Saint-Pierre.**

Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée que l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Pour rappel, la CCSPL a pour mission de contribuer à l'information et à la participation des usagers à la gestion des services publics locaux. À ce titre, elle est notamment chargée :

- d'examiner chaque année les rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics locaux, qu'ils soient exploités en régie ou dans le cadre d'une délégation de service public ;
- d'être consultée pour avis préalablement à toute décision de délégation de service public, de création d'un service public ou de modification substantielle de l'organisation d'un service existant ;
- de prendre connaissance des rapports établis par les délégataires de service public, afin d'apprécier les conditions d'exécution du service, sa qualité ainsi que son équilibre financier ;
- d'être informée de l'évolution des tarifs des services publics concernés et de toute question relative à leur fonctionnement.

Il est également rappelé que les avis rendus par la CCSPL ont un caractère consultatif. Ils contribuent à éclairer la collectivité dans ses décisions, dans un souci de transparence, de bonne gestion des deniers publics et d'amélioration continue du service rendu aux usagers.

La CCSPL est composée de membres de l'Assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle, ainsi que de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, désignés par celle-ci. Elle est présidée par le Maire ou son représentant.

Ceci exposé,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE DESIGNER Madame Michèle LAKERMANCE comme représentante du Maire au sein de la CCSPL ;**
- **DE DESIGNER les 7 membres issus de l'Assemblée délibérante, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :**
  - Monsieur Kichena DAMOUR
  - Madame Sandrine AHO-NIENNE
  - Monsieur Moïse LAGARRIGUE
  - Monsieur Stéphane ALBORA
  - Madame Roxana AHKOONE
  - Monsieur Willy TAN
- **DE DESIGNER 4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :**
  - Monsieur Jeannick BAIRY : Association Pêcheurs Golet Littoral Saint-Pierre
  - Monsieur Lionel PAPI : Association des Usagers du Port
  - Monsieur Louis Marie FACONNIER : Union des Citoyens Actifs du Sud
  - Madame Augusta QUINOT : Association du Côté des Femmes
- **DE L'AUTORISER à saisir directement ladite commission, chaque fois que nécessaire, pour recueillir son avis sur toute question relevant de sa compétence.**



P/EXTRAIT  
LE MAIRE

Reçu en préfecture  
le 26/05/2026 à 16h42  
N° de récépissé : 260519-2026-3-49-DE  
Date de transmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

David LORION